

Commune de Rodez Hôtel de Ville

Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9

Tél: 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35

Présents : 26

Conseillers excusés et représentés : 8 Conseiller excusé et non représenté : 0 Conseiller absent non représenté : 1

L'an 2024, le jeudi 1^{er} février, à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 26 janvier 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, VARSI Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (8)

Madame CLOT Marie-Noëlle a donné pouvoir à Madame HER Anne-Christine,

Madame ECHENE Eléonore a donné pouvoir à Monsieur CESAR Alexis,

Madame SOUNILLAC Marie-France a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,

Madame TAUSSAT Régine a donné pouvoir à Monsieur LAURAS Christophe,

Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,

Monsieur DONORE Joseph a donné pouvoir à Madame BEZOMBES Martine,

Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur RUBIO Frédéric,

Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseiller absent non représenté (1)

Monsieur JULIEN Serge.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-001 - DELEGATION DE POUVOIRS - COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le samedi 11 juillet 2020 et le vendredi 18 décembre 2020, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Objet	Dépenses	Recettes
N°2023/0222	Mise à disposition de l'ancien logement de fonction de la MJC - installation d'une famille ukrainienne - Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - 2024		La mise à disposition est accordée à titre gracieux. Le CIAS prendra à sa charge les abonnements et les frais de chauffage, consommation d'eau, d'électricité et de gaz.
N°2023/0223	Restructuration du stade Paul Lignon - Lot n°3 - Marché en appel d'offres ouvert n°21004-03 - Avenant n°1	81 712,52 € H.T.	
N°2023/0224	Restructuration du stade Paul Lignon - Lot n°7 - Marché en appel d'offres ouvert n°21004-07- Avenant n°6	11 321,38 € H.T.	

D	élibération N°2024-001		
N°2023/0225	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Monsieur Philippe BOBEK - Le lundi 25 décembre 2023		110,00 €TTC
N°2023/0226	Mise à disposition du salon VIP du Stade Paul Lignon - Convention avec le groupe Symphonix Event - Le jeudi 7 décembre 2023		500,00 €TTC
N°2023/0227	Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre Convention avec Le Gym Club Ruthénois - Du samedi 9 au dimanche 10 décembre 2023		560,00 €TTC
N°2023/0228	Exploitation et maintenance des installations de chauffage, climatisation et gestion technique centralisée des bâtiments communaux de la ville de Rodez P2 avec intéressement sur économie d'énergie - Lots n°1 à n°3 - Marché en appel d'offres ouvert n°23017-01-02-03 - Avenant n°1		
N°2023/0229	Mise à disposition des équipements sportifs municipaux - SPE Formation - Le lundi 20 novembre 2023		30,00 €TTC
N°2023/0230	Mandatement Maître Bastien AUZUECH, Avocat Action en défense auprès du Tribunal Administratif de Toulouse Requête n°2306942-4 en annulation déposée devant le Tribunal Administratif de Toulouse par l'indivision THERON, ayant pour Avocat Maître Charlotte CARDI, Avocat au Barreau de Rodez, Contre La lettre de relance du comptable public du Centre des Finances Publiques de Rodez du 5 septembre 2023, notifiée en lettre simple le 2 octobre 2023 et portant recouvrement du titre exécutoire N°2327 bordereau 61100, exercice 2023, émis par la Commune de Rodez relatif au recouvrement de frais engagés pour l'immeuble" Tour des anglais" d'un montant de de 13 190,06€.		
N°2023/0231	Restructuration du stade Paul Lignon - Lot n°2 : charpente - Marché en appel d'offres ouvert n°21004-02 - Avenant n°2	35 100,00 € HT	
N°2023/0232	Numéro non attribué		
N°2023/0233	Travaux de terrassement/voirie - Accord-cadre à bons de commandes - Marché en procédure adaptée n°20012 - Avenant n°3		
N°2023/0234	Travaux d'aménagement d'un parking secteur Aubrac Vallon - Lot n°1 : Terrassement – VRD - Marché en procédure adaptée n°22016-01 - Avenant n°2		
N°2023/0235	Travaux de réhabilitation d'un groupe scolaire Flaugergues - Lot n°3 : Gros œuvre – Démolition - Marché en procédure adaptée n°23014-03 - Avenant n°1 Services d'assurances pour la Ville de Rodez - Marchés	19 412,00 € HT	
N°2023/0236	en appel d'offres ouvert n°23020-05		
N°2023/0237	Travaux de requalification de l'avenue Victor Hugo – rive droite - Lot n° 1 : Voirie - Marché en procédure adaptée n°21012-01 - Avenant n° 1	34 316,16 € HT	
N°2023/0238	Mise à disposition d'une salle de réunion aux Haras Convention avec la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires - Du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023		300,00 € TTC

<u> </u>	élibération N°2024-001		
N°2023/0239	Construction d'une halle marchande et réaménagement des espaces publics périphériques - Marché à procédure formalisée n°22036 - Avenant n°1		
N°2023/0240	Mise à disposition de locaux - Ancienne école Paul Girard - 15, rue de la Gare - Convention avec l'association LA CALANDRETA DE RODES - Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 mars 2024		redevance mensuelle de 700,00 €
N°2023/0241	Assurances - Acceptation d'indemnités de sinistres		2 151,63 €
N°2023/0242	Mise à disposition de cartes de stationnement - Convention avec la MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON (UDSMA) - Année 2024		28 620,00 €TTC
N°2023/0243	Bail au profit de l'Etat - Immeuble Commissariat de Police - rue Hervé Gardye - Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026		loyer annuel de 100 000,00 €
N°2023/0244	Mise à disposition de cartes de stationnement - Convention avec l'ASSOCIATION DE SOINS ET DE SERVICES A DOMICILE (ASSAD) - Année 2024		30 210,00 €
N°2023/0245	Mandatement - Maître Maxime BESSIERE, Avocat Action en référé expertise auprès du Tribunal Judiciaire de Rodez - Référé préventif en vue des travaux de démolition d'une maison sise au 11 Impasse Ladet		
N°2023/0246	Mandatement Maître Elsa CAZOR, Avocat Action en référé auprès du Tribunal Judiciaire de Rodez - Référé préventif en vue des travaux de démolition / réhabilitation de l'école Flaugergues, rue Bonnefé		
N°2023/0247	Fourniture et livraison de denrées alimentaires – Lot n°2 Marché en appel d'offres ouvert n°21031-02 - Avenant n°4		
N°2023/0248	Restructuration du stade Paul Lignon - Lot n°3 - Marché en appel d'offres ouvert n°21004-03 - Avenant n°1	81 712,52 € H.T.	
N°2023/0249	Restructuration du stade Paul Lignon - Lot n°4 - Marché en appel d'offres ouvert n°21004-04 - Avenant n°1	31 531,00 € H.T.	
N°2023/0250	Construction d'une halle marchande et réaménagement des espaces publics périphériques - Marché à procédure formalisée n°22036 - Avenant n°2	135 039,05 € H.T.	
N°2023/0251	Mise à disposition de locaux scolaires Ecole maternelle Jean-Albert BESSIERE - Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron (ADPEP12) - Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024		La mise à disposition est consentie à titre gratuit
N°2023/0252	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Monsieur Alexandre ESPINASSE - Le samedi 27 janvier 2024		210,00 €TTC
N°2023/0253	Services d'assurances pour la Ville de Rodez Marché en procédure formalisée n°23020-01 à 04	1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes (23020-01) SMACL Assurance SA14 Avenue Salvador ALLENDE 79041 NIORT Cedex Prime annuelle de 218 906,43 € T.T.C (solution alternative n°1) 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes (23020-02) SMACL Assurance SA 14 Avenue Salvador ALLENDE 79041 NIORT Cedex Prime annuelle de 26 422,86 € T.T.C (solution de base + PSE 1 «	

Mise à disposition d'une salle aux Haras - Contrat de location avec Mme Jamila BOUHASSOUNE - Samedi 27 janvier 2024 Mise à disposition de locaux - Direction du service national et de la jeunesse - Année 2024 Mise à disposition de locaux - Direction du service national et de la jeunesse - Année 2024 110,00 € par session auquel s'ajoutera un forfait hiver de 10 € par session applicable du 01/01/2024 au 30/04/2024 et du	D	élibération N°2024-001		
N°2023/0254 avec le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre Restructuration du stade Paul Lignon - Maîtrise d'œuvre - Marché à procédure formalisée n°19051 Avenant n°4 Mise à disposition de cartes de stationnement Convention avec les ETABLISSEMENTS SAINTE MARIE AVEYRON - Année 2024 1908,00 €TTC 210,00 €TTC 210,00 €TTC 210,00 €TTC 2023/0255 2024 200,00 €TTC 2024/0001 Mise à disposition de locaux - Centre culturel occitan du Rouergue - Année 2024 150,00 €TTC 200,00 € par an 200,00 € par 200,0			3 : Assurance des véhicules et des risques (23020-03) SMACL Assurance SA 14 Avenue Salvador ALLENDE 79041 NIORT Cedex Prime annuelle de 72 749,97 € T.T.C (solution de base + PSE 1 « Bris de machine ») 4 : Assurance des prestations statutaires (23021- 04) Groupement BUREAU EUROPEEN D'ASSURANCE HOSPITALIERE (BEAH) Mandataire du groupement 16/18 rue de Londres 75 009 PARIS 09 et LLOYD'S INSURANCE COMPAGNY 8/10 rue Lamennais 75008 PARIS 08 Prime annuelle de 26 294,34 €	
N°2023/0255 Convention avec les ETABLISSEMENTS SAINTE MARIE AVEYRON - Année 2024 Mise à disposition de la grange de Vabre Convention avec Madame Laëtitia RUFFIE - Le vendredi 19 janvier 2024 Mise à disposition de locaux - Centre culturel occitan du Rouergue - Année 2024 Mise à disposition de locaux - M.J.C. de Rodez Année 2024 N°2024/0002 Mise à disposition de locaux - Comité Français pour l'UNICEF - Année 2024 Mise à disposition de locaux - Comité Français pour l'UNICEF - Année 2024 Mise à disposition de locaux - Comité Français pour l'UNICEF - Année 2024 Mise à disposition de locaux - Comité Français pour l'UNICEF - Année 2024 Mise à disposition de locaux - Direction du service national et de la jeunesse - Année 2024 Mise à disposition de locaux - Direction du service national et de la jeunesse - Année 2024 Mise à disposition de locaux - Direction du service national et de la jeunesse - Année 2024 Mise à disposition de locaux - ASSOCIATISSE N°2024/0006 Mise à disposition de locaux - ASSOCIATISSE N°2024/0007 Mise à disposition de locaux Maison des Associations - Centre d'information des droits des femmes et des familles - Année 2024 Mise à disposition de locaux Maison des Associations - Centre d'information des droits des femmes et des familles - Année 2024 Mise à disposition de locaux Maison des Associations - Centre d'information des droits des femmes et des familles - Année 2024 Mise à disposition de locaux Maison des Associations - Centre d'information des droits des femmes et des familles - Année 2024	N°2023/0254	avec le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre Restructuration du stade Paul Lignon - Maîtrise d'œuvre - Marché à procédure formalisée n°19051 Avenant n°4		
N°2023/0256 avec Madame Laëtitia RUFFIE - Le vendredi 19 janvier Le 210,00 €TTC Mise à disposition de locaux - Centre culturel occitan du Rouergue - Année 2024 Mise à disposition de locaux - M.J.C. de Rodez Année 2024 Mise à disposition de locaux - Comité Français pour l'UNICEF - Année 2024 Mise à disposition de locaux - Comité Français pour l'UNICEF - Année 2024 Mise à disposition de locaux - Comité Français pour l'UNICEF - Année 2024 Mise à disposition d'une salle aux Haras - Contrat de location avec Mme Jamila BOUHASSOUNE - Samedi 27 janvier 2024 Mise à disposition de locaux - Direction du service national et de la jeunesse - Année 2024 Mise à disposition de locaux - Direction du service national et de la jeunesse - Année 2024 N°2024/0005 Mise à disposition de locaux - ASSOCIATISSE Année 2024 N°2024/0006 Mise à disposition de locaux Maison des Associations - Centre d'information des droits des femmes et des familles - Année 2024 Mise à disposition de locaux Maison des Associations - Centre d'information de locaux Maison des Associations - Centre d'information de locaux Maison des Associations - Centre d'information de locaux Maison des Associations - Mise à disposition de locaux Maison des Associations - Mise à disposition de locaux Maison des Associations - Centre d'information des droits des femmes et des familles - Année 2024 Mise à disposition de locaux Maison des Associations - Centre d'information des droits des femmes et des familles - Année 2024	N°2023/0255	Convention avec les ETABLISSEMENTS SAINTE MARIE		1 908,00 €TTC
N°2024/0001 du Rouergue - Année 2024 150,00 €TTC par mois N°2024/0002 Mise à disposition de locaux - M.J.C. de Rodez 200,00 € par an N°2024/0003 Mise à disposition de locaux - Comité Français pour l'UNICEF - Année 2024 La mise à disposition est consentie à titre gratuit N°2024/0004 Mise à disposition d'une salle aux Haras - Contrat de location avec Mme Jamila BOUHASSOUNE - Samedi 27 janvier 2024 60,00 € TTC N°2024/0005 Mise à disposition de locaux - Direction du service national et de la jeunesse - Année 2024 110,00 € par session auquel s'ajoutera un forfait hiver de 10 € par session applicable du 01/01/2024 au 30/04/2024 et du 01/11/2024 au 31/12/2024 N°2024/0006 Mise à disposition de locaux - ASSOCIATISSE Année 2024 36,00 € par mois N°2024/0007 Mise à disposition de locaux Maison des Associations - Centre d'information des droits des femmes et des familles - Année 2024 450,00 € par mois	N°2023/0256	avec Madame Laëtitia RUFFIE - Le vendredi 19 janvier		210,00 €TTC
N°2024/0002 Année 2024 Mise à disposition de locaux - Comité Français pour l'UNICEF - Année 2024 Mise à disposition de locaux - Comité Français pour l'UNICEF - Année 2024 Mise à disposition d'une salle aux Haras - Contrat de location avec Mme Jamilia BOUHASSOUNE - Samedi 27 janvier 2024 Mise à disposition de locaux - Direction du service national et de la jeunesse - Année 2024 Mise à disposition de locaux - Direction du service national et de la jeunesse - Année 2024 Mise à disposition de locaux - ASSOCIATISSE N°2024/0006 Mise à disposition de locaux - ASSOCIATISSE Année 2024 Mise à disposition de locaux Maison des Associations - Centre d'information des droits des femmes et des familles - Année 2024	N°2024/0001	•		150,00 €TTC par mois
N°2024/0003 I'UNICEF - Année 2024 Mise à disposition d'une salle aux Haras - Contrat de location avec Mme Jamila BOUHASSOUNE - Samedi 27 janvier 2024 Mise à disposition de locaux - Direction du service national et de la jeunesse - Année 2024 Mise à disposition de locaux - Associations - N°2024/0005 Mise à disposition de locaux Maison des Associations - Centre d'information de locaux Maison des Associations - Mise à disposition de locaux Mais	N°2024/0002	•		200,00 € par an
N°2024/0004 location avec Mme Jamila BOUHASSOUNE - Samedi 27 janvier 2024 60,00 € TTC Mise à disposition de locaux - Direction du service national et de la jeunesse - Année 2024 110,00 € par session auquel s'ajoutera un forfait hiver de 10 € par session applicable du 01/01/2024 au 30/04/2024 et du 01/11/2024 au 31/12/2024 N°2024/0006 Mise à disposition de locaux - ASSOCIATISSE Année 2024 36,00 € par mois N°2024/0007 Mise à disposition de locaux Maison des Associations - Centre d'information des droits des femmes et des familles - Année 2024 450,00 € par mois	N°2024/0003			La mise à disposition est consentie à titre gratuit
N°2024/0005 national et de la jeunesse - Année 2024 auquel s'ajoutera un forfait hiver de 10 € par session applicable du 01/01/2024 au 30/04/2024 et du 01/11/2024 au 31/12/2024 N°2024/0006 Mise à disposition de locaux - ASSOCIATISSE Année 2024 36,00 € par mois N°2024/0007 Mise à disposition de locaux Maison des Associations - Centre d'information des droits des femmes et des familles - Année 2024 450,00 € par mois	N°2024/0004	location avec Mme Jamila BOUHASSOUNE - Samedi		60,00 € TTC
N°2024/0006 Année 2024 36,00 € par mois N°2024/0007 Mise à disposition de locaux Maison des Associations - Centre d'information des droits des femmes et des familles - Année 2024 450,00 € par mois	N°2024/0005	•		du 01/01/2024 au 30/04/2024 et du 01/11/2024 au
N°2024/0007 Centre d'information des droits des femmes et des familles - Année 2024 Mise à disposition de locaux Maison des Associations -	N°2024/0006	•		
N/2024/0000 BL : 6 : 11 L A / 2024	N°2024/0007	Centre d'information des droits des femmes et des		450,00 € par mois
	N°2024/0008	•		150,00 € par mois

N°2024/0009	Mise à disposition de locaux Maison des Associations - Association SEPIA - Année 2024	84,00 € par mois
N°2024/0010	Mise à disposition de locaux Maison des Associations - UFC QUE CHOISIR - Année 2024	150,00 € par mois

La secrétaire de séance Signé : Nadia ABBOU Acte dématérialisé Le Maire Signé : Christian TEYSSEDRE Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération Publiée le 5 février 2024 Transmise en Préfecture le 5 février 2024

Délais et voies de recours



Commune de Rodez Hôtel de Ville

Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9

Tél: 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal

En exercice : 35 Présents : 26

Conseillers excusés et représentés : 8 Conseiller excusé et non représenté : 0 Conseiller absent non représenté : 1

Votes pour : 26 Vote contre : 0 Abstentions : 8

L'an 2024, le jeudi 1^{er} février, à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 26 janvier 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (26)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, VARSI Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (8)

Madame CLOT Marie-Noëlle a donné pouvoir à Madame HER Anne-Christine,

Madame ECHENE Eléonore a donné pouvoir à Monsieur CESAR Alexis,

Madame SOUNILLAC Marie-France a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,

Madame TAUSSAT Régine a donné pouvoir à Monsieur LAURAS Christophe,

Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,

Monsieur DONORE Joseph a donné pouvoir à Madame BEZOMBES Martine,

Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur RUBIO Frédéric,

Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseiller absent non représenté (1)

Monsieur JULIEN Serge.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-002 - FESTIVAL F'ESTIVADA 2024 - NOTE GENERALE

Contexte:

Le 1^{er} juillet 2022, la Ville de Rodez a acheté les Haras au Département. Cette opportunité historique de devenir propriétaire du site des Haras nationaux de Rodez permet l'organisation d'événements festifs en régie directe, avec le concours de nombreux partenaires associatifs.

Renforcée par le succès populaire de l'organisation du grand concert de Gaëtan Roussel le 14 juillet 2022, lequel a réuni plus de 12 000 personnes sur le site, la Ville de Rodez, accompagnée d'un partenaire national, a organisé en 2023 un festival de dimension Nationale. En l'espace de 3 soirées musicales, 12 artistes se sont succédé sur la scène des Haras. Environ 30 000 festivaliers ont été accueillis.

Fort de cette dynamique et conscient que F'Estivada met en exergue la vitalité de notre territoire, renforçant l'écosystème Ruthénois et Aveyronnais, il a été décidé de renouveler l'organisation de cet événement festif et populaire ayant vocation à renforcer encore davantage l'attractivité de la ville de Rodez.

Promouvoir le cœur de Ville et faire découvrir de nouveaux horizons musicaux :

Le site des Haras permet d'accueillir de grands évènements de ce type, dans un lieu central et en cœur de Ville. L'enceinte close permet de fixer une jauge d'accueil adaptée à la capacité du site, afin de recevoir le public dans des conditions de sécurité optimales. Le F'Estivada se déroulera du jeudi 11 juillet au samedi 13 juillet 2024. Cet événement musical de plein air, offrira aux spectateurs la possibilité de voir des artistes de grande notoriété mais aussi des valeurs de la scène montante : Mika, M Pokora, Slimane, Hervé, Mentissa, Loic Nottet, Charlotte Fever, Soa, Laurine Juno... La programmation 2024 fera la part belle à la mixité et mettra à l'honneur 4 artistes d'Occitanie.

Rendre la culture plus accessible tout en répondant aux attentes des jeunes :

Soucieux de permettre au plus grand nombre de pouvoir participer, les tarifs n'augmenteront pas. Il sera proposé une billetterie accessible à 25 € pour 4 concerts et 55 € pour les 12 concerts. Avec le F'Estivada nous souhaitons garantir l'accessibilité à une offre culturelle riche en pratiquant une offre tarifaire adaptée à tous.

Festivals	Rodez	Carcassonne	Aurillac	Albi Gignac		Millau
	Aveyron	Aude	Cantal	Tarn	Lot	Aveyron
Tarifs jour	25 €	49 à 89 €	49 €	56€ et 64€	43 €	54 €
Pass festival	55 € (3jrs)	*	85 € (2jrs)	140 € (4jrs)	107,69 € (3jrs)	104 € (3jrs)

Chiffres éditions 2024

Tarifs billetterie:

Tarif unique par soirée : 25 € PASS pour 3 soirées : 55 € Enfant – de 3 ans : gratuit

Développer l'attractivité du territoire :

Le partenariat avec des artistes de renom et des médias nationaux permet l'augmentation du nombre de partenaires locaux et suscitera des retombées économiques pour le territoire. Un travail commun avec l'Union des Métiers des Industries Hôtelleries de l'Aveyron et le Club des hôteliers de Rodez a été engagé pour contribuer à la réussite de cet événement.

La programmation artistique établie de concert avec Origine Production (acteur national et programmateur sur la scène Française en particulier télévisuelle) a vocation à attirer plusieurs milliers de personnes. Selon une étude nationale initiée et coordonnée par France Festival, la fréquentation moyenne des festivals est de 26 400 festivaliers par événement. Selon cette étude 1/3 des festivals français accueillent entre 10 000 et 50 000 festivaliers. Le F'Estivada s'inscrit pleinement dans cette catégorie, l'édition 2023 l'a prouvé.

Pour l'édition F'Estivada 2024, il est proposé un plan de financement prévisionnel similaire à celui de 2023 :

DEPENSES	ттс	RECETTES	πс
Impôts et taxe	90 000 €	Participation - Région	100 000 €
Technique scénique	290 000 €	Participation - Département	50 000 €
Secours	4 000 €	Partenaires	144 000 €
Décor	10 000 €	Domaine Public redevance	25 000 €
Sécurité	20 000 €	Recettes de la billetterie	650 000 €
Communication	40 000 €	Cashless restauration-buvette	31 000 €
Alimentation Hôtellerie	35 000 €	Autofinancement	200 000 €
Honoraires	670 000 €		
Technique divers	41 000 €		
TOTAL	1 200 000 €	TOTAL	1 200 000 €

La contribution financière de la Ville de Rodez est estimée sur une base de 26 000 entrées alors que nous pensons que le nombre sera bien supérieur. Dans ces conditions, la participation municipale sera diminuée par plusieurs champs de recettes, notamment la billetterie, les partenariats, les recettes d'occupation du domaine public liées aux appels à manifestations d'intérêts concurrents relatifs à la restauration et aux débits de boissons, ainsi que le cashless.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 26 voix pour et 8 abstentions (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE, Mathilde FAUX, Sarah VIDAL, Messieurs Alexis CESAR, Arnaud COMBET et Jean-Michel COSSON):

- approuve l'organisation du festival F'Estivada 2024,
- approuve le plan de financement du festival,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance Le Maire
Signé : Nadia ABBOU Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération Publiée le 5 février 2024 Transmise en Préfecture le 5 février 2024

Délais et voies de recours



Commune de Rodez Hôtel de Ville

Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9

Tél: 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal

En exercice : 35 Présents : 26

Conseillers excusés et représentés : 8 Conseiller excusé et non représenté : 0 Conseiller absent non représenté : 1

Votes pour: 30 Votes contre: 4 Abstention: 0

L'an 2024, le jeudi 1^{er} février, à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 26 janvier 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (26)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, VARSI Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (8)

Madame CLOT Marie-Noëlle a donné pouvoir à Madame HER Anne-Christine,

Madame ECHENE Eléonore a donné pouvoir à Monsieur CESAR Alexis,

Madame SOUNILLAC Marie-France a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,

Madame TAUSSAT Régine a donné pouvoir à Monsieur LAURAS Christophe,

Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,

Monsieur DONORE Joseph a donné pouvoir à Madame BEZOMBES Martine,

Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur RUBIO Frédéric,

Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseiller absent non représenté (1)

Monsieur JULIEN Serge.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-003 - FESTIVAL F'ESTIVADA 2024 - PARTENARIAT - MECENAT

Du 11 au 13 juillet 2024, la Ville de Rodez organise le Festival F'ESTIVADA qui se déroulera au sein des Haras de la ville de Rodez. A cette occasion, la Ville a souhaité mettre en place des partenariats avec des entreprises afin de valoriser l'implantation du Festival dans le territoire.

Ces partenariats se traduisent par une participation financière des opérateurs du festival. En contrepartie, le festival F'ESTIVADA propose différents packs de communication. Une convention de partenariat sera signée entre chaque partenaire et la Ville de Rodez. Les montants de ces partenariats d'entreprises proposés sont les suivants :

Offre Visibilité:

Possibilité de mettre à disposition de l'organisation des banderoles publicitaires, kakémonos ou autres objets publicitaires.

Présence visuelle dans la zone partenaire.

Présence sur la bâche géante partenaire.

Coût sponsoring : 1 500 € TTC/ Coût mécénat : 2 100€ TTC.

Offre Diffusion:

Insertion du logo partenaire sur le site du festival ainsi que lien de redirection sur le site internet du partenaire.

Possibilité de mettre à disposition de l'organisation des banderoles publicitaires, kakémonos ou autres objets publicitaires.

Présence visuelle dans la zone partenaire.

Présence sur la bâche géante partenaire.

Diffusion du logo partenaire sur les écrans géants du festival.

Possibilité de diffusion d'un clip vidéo muet.

Coût sponsoring : 3 000 € TTC / Coût mécénat : 4 200€ TTC .

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20240201-DEL2024003-DE

Reçu le 05/02/2024

1

Offre Privilège:

10 places par soirée donnant accès à des espaces privatifs (type loge privative ou grande loge partagée).

Insertion du logo partenaire sur le site du festival ainsi que lien de redirection sur le site internet du partenaire.

Possibilité de mettre à disposition de l'organisation des banderoles publicitaires, kakémonos ou autres objets publicitaires.

Mise en avant du partenaire sur les réseaux sociaux du Festival.

Présence visuelle dans la zone partenaire.

Présence sur la bâche géante partenaire.

Diffusion du logo partenaire sur les écrans géants du festival.

Possibilité de diffusion d'un clip vidéo muet.

Insertion de la marque partenaire en radio.

Coût sponsoring: 7 000 € TTC / Coût mécénat: 9 800€ TTC.

Offre Officielle

Le partenariat officiel sera déterminé « à la carte » avec le partenaire.

Le logo du partenaire sera apposé sur tous les supports de communication du F'Estivada.

Le montant sera défini et prévu dans une convention spéciale qui sera rédigée à cet effet, il ne pourra être inférieur aux offres précitées.

Offres Equipements

Partenaires t-shirt « bénévoles » : 3 000€ TTC/jour

Partenaire équipe F'Estivada 3 000€ TTC / les 3 soirs du festival

Partenaire t-shirt « cafetier-restaurateur » : 10 000€ TTC / les 3 soirs du festival

Partenaire Tour de cou : 3 000 € TTC / les 3 soirs du festival

Partenaires chasuble « média » : 3 000 € TTC / les 3 soirs du festival

Le Conseil municipal, par 30 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE, Monsieur Alexis CESAR), approuve la mise en place de partenariats type sponsoring ou mécénat comme indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance Le Maire
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération Publiée le 5 février 2024 Transmise en Préfecture le 5 février 2024

Délais et voies de recours



Commune de Rodez Hôtel de Ville

Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9

Tél: 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal

En exercice : 35 Présents : 26

Conseillers excusés et représentés : 8 Conseiller excusé et non représenté : 0 Conseiller absent non représenté : 1

Votes pour: 34 Vote contre: 0 Abstention: 0

L'an 2024, le jeudi 1^{er} février, à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 26 janvier 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (26)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, VARSI Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (8)

Madame CLOT Marie-Noëlle a donné pouvoir à Madame HER Anne-Christine,

Madame ECHENE Eléonore a donné pouvoir à Monsieur CESAR Alexis,

Madame SOUNILLAC Marie-France a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,

Madame TAUSSAT Régine a donné pouvoir à Monsieur LAURAS Christophe,

Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,

Monsieur DONORE Joseph a donné pouvoir à Madame BEZOMBES Martine,

Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur RUBIO Frédéric,

Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseiller absent non représenté (1)

Monsieur JULIEN Serge.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

<u>DELIBERATION N°2024-004 - FESTIVAL F'ESTIVADA 2024 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT - ACTIVITE DE RESTAURATION AMBULANTE</u>

Dans le cadre de son festival d'été qui se déroulera du 11 au 13 juillet 2024 sur le site des Haras de Rodez, la Ville de Rodez souhaite mettre à disposition des emplacements afin de proposer une offre restauration ambulante pour les festivaliers. Huit emplacements seront dédiés à cette activité de restauration.

A ce titre, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent afin de définir le fonctionnement et les conditions d'utilisation de ces points de restauration et de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public. Cet appel à manifestation d'intérêt concurrent est lancé dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et en application des articles L. 2122-1-4 et L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Il permettra de sélectionner jusqu'à 8 candidats.

Les candidats devront respecter le cahier des charges joint à la présente délibération.

En contrepartie, la collectivité s'engage à ce que chaque candidat sélectionné dispose d'un emplacement qui lui sera dédié. Un système de cashless sera mis en œuvre, ce dernier permettant conformément aux recommandations de la trésorerie, de limiter la manipulation d'espèces sur le site du Festival pour des raisons de sécurité. Ce système consiste en la mise à disposition d'une solution de paiement hybride via des terminaux de paiement Android.

Deux modes d'encaissement seront autorisés sur les points de ventes, à savoir CB et cashless. Aucun règlement en espèce ne sera accepté sur les points de ventes. Les festivaliers qui souhaiteront payer en espèces devront se rendre aux points de chargement cashless pour créditer une carte cashless. Chaque point de vente disposera de terminaux de paiement. Ces derniers seront munis du logiciel de caisse intégré. L'intégralité des transactions sera stockée sur la plateforme de la passerelle financière d'un prestataire extérieur.

Chaque commerçant aura la possibilité de consulter son ticket Z directement sur les terminaux de paiement. Les flux financiers sont collectés par F'Estivada et seront reversés à l'issue de la manifestation à chaque restaurateur. L'intégralité du chiffre d'affaires réalisé sera perçue de manière dématérialisée et sécurisée par l'organisateur, 90 % de ce chiffre sera ensuite reversé à chaque exploitant

VILLE DE RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2024

Délibération N°2024-004

en fonction de son exercice. En temps réel, les exploitants pourront connaître les ventes réalisées. Les 10 % restants perçus par le Festival permettront d'assumer le coût de cet équipement.

Un collège d'élus en charge des délégations concernées sélectionnera la candidature retenue selon les critères mentionnés dans l'article 5 du cahier des charges.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, valide le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent sur le projet d'activité de restauration ambulante selon le cahier des charges joint et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance Signé : Nadia ABBOU Acte dématérialisé Le Maire Signé : Christian TEYSSEDRE Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération Publiée le 5 février 2024 Transmise en Préfecture le 5 février 2024

Délais et voies de recours



Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public

En vue d'exercer des activités de restauration ambulante Sur le site des Haras de de Rodez Dans le cadre du Festival F'ESTIVADA du 11 au 13 juillet 2024



NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME :

Mairie de Rodez Place Eugène Raynaldy - 12000 RODEZ

OBJET:

AMIC (Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent) en vue d'une exploitation économique du domaine public pour l'installation de plusieurs activités de restaurations ambulantes sur le site des haras de Rodez.

La Ville de Rodez souhaite dans le cadre de son festival d'été qui se déroulera du 11 au 13 juillet 2024 mettre à disposition des emplacements afin d'offrir une restauration pour les festivaliers.

8 emplacements seront dédiés à cette restauration.

ARTICLE 1: DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, HORAIRES ET DUREE

Le présent AMIC a pour objet la définition d'accueil de plusieurs activités de restauration et de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public, **pour la période du 11 au 13 Juillet 2024.**

Dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt concurrent, la collectivité se réserve le droit de sélectionner jusqu'à 8 candidats, afin de permettre une offre variée sur le site.

En contrepartie la collectivité s'engage à ce que chaque candidat sélectionné dispose d'un emplacement qui lui sera dédié.

Les emplacements pourront être raccordés à l'électricité si nécessaire (puissance à valider en amont du Festival). Les frais d'électricité sont inclus dans le montant de la redevance d'occupation du domaine public indiqué à l'article 3 du présent cahier des charges. Les horaires proposés pour l'exploitation seront les horaires d'ouverture au public.



ARTICLE 2: CONDITIONS D'INSTALLATION

- Le titulaire de l'autorisation se verra accorder le droit d'occuper le domaine public, après jugement des offres et sélection par une commission d'attribution.
- Cette occupation du domaine public sera accordée à titre précaire et révocable, uniquement pour la période définie préalablement.
- La convention sera nominative et ne pourra pas faire l'objet d'un prêt ou d'un transfert à autrui. Ainsi le titulaire de la convention sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser en son nom les installations mises à disposition.
- L'emplacement sera d'une surface de 40m² à savoir 8 m d'ouverture sur 5 m de profondeur.
- L'occupation de l'emplacement par l'occupant sera réservée à son stand de vente ainsi qu'à son véhicule (camion frigo, voiture et remorque...)
- La non occupation du lieu ne lèvera pas l'obligation de paiement de l'emplacement.
- La façade commerciale devra être orientée vers l'espace d'accueil.
- Le site du Festival ne sera accessible par voiture que jusqu'à 14h tous les jours du festival.
- Le mobilier de réception pour le public (mange-debout...) sera installé par le Festival, les titulaires s'engagent à débarrasser et nettoyer ce mobilier.
- L'occupant devra laisser le site propre en dehors des heures d'ouverture.
- La renonciation anticipée à un emplacement est autorisée. Elle devra être faite par lettre recommandée reçue impérativement 1 mois avant la date du début de festival soit le 10 juin 2024 afin de pouvoir attribuer l'emplacement à un autre commerçant.

ARTICLE 3: MODALITES DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente convention est consentie moyennant le paiement de 2 000 euros T.T.C pour la mise à disposition de l'emplacement pour les 3 soirées.

Cette redevance représente l'indemnité d'occupation du domaine public. Cette redevance est payable au Trésor Public, à réception de l'avis des sommes à payer. Ce montant comprend la consommation électrique.

Un système de cashless sera mis en œuvre, ce dernier permettant conformément aux recommandations de la trésorerie, de limiter la manipulation d'espèces sur le site du Festival pour des raisons de sécurité. Ce système consiste en la mise à disposition d'une solution de paiement hybride via des terminaux de paiement Android.

Deux modes d'encaissement seront autorisés sur les points de ventes, à savoir CB et cashless. Aucun règlement en espèce ne sera accepté sur les points de ventes. Les festivaliers qui souhaiteront payer en espèces devront se rendre aux points de chargement cashless pour créditer une carte cashless. Chaque point de vente disposera de terminaux de paiement. Ces derniers seront munis du logiciel de caisse intégré. L'intégralité des transactions sera stockée sur la plateforme de la passerelle financière d'un prestataire extérieur.

Chaque commerçant aura la possibilité de consulter son ticket Z directement sur les terminaux de paiement. Les flux financiers sont collectés par F'Estivada et seront reversés à l'issue de la manifestation à chaque restaurateur. L'intégralité du chiffre d'affaires réalisé sera perçue de manière dématérialisée et sécurisée par l'organisateur, 90 % de ce chiffre sera ensuite reversé à chaque exploitant en fonction de son exercice. En temps réel, les exploitants pourront connaître les ventes réalisées. Les 10 % restants perçus par le Festival permettront d'assumer le coût de cet équipement.



ARTICLE 4: REMISE DES PROPOSITIONS

La proposition des candidatures sera composée de :

- Un dossier de candidature comprenant :
- 1. Le nom du commerce
- 2. L'extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers
- 3. Une attestation d'assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.
- Un dossier d'offre expliquant le concept et les produits proposés comprenant :
- 1. Le détail des produits et prestations proposés
- 2. Les éléments relatifs à la qualité de l'équipement et les moyens humains
- 3. La démarche écoresponsable
- 4. La consommation électrique

ARTICLE 5: LE CRITERE DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité à savoir :

- L'adéquation de l'offre avec le public attendu
- La qualité des produits
- La gamme de prix proposés.

REMISE DES DOSSIERS:

Le règlement sera publié sur le site de la Ville de Rodez et les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour occuper l'espace décrit devront envoyer leur dossier par courrier à :

Monsieur le Maire de Rodez, Place Eugène Raynaldy - 12000 RODEZ,

ou par Courriel : directiongenerale@mairie-rodez.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : vendredi 8 mars 2024 à minuit

DATE LIMITE D'ATTRIBUTION DE L'AOT : L'AOT sera attribuée au plus tard le 30 avril 2024

VISITE DES ESPACES SUR RENDEZ-VOUS:

Pour solliciter la visite des espaces concernés par le présent AMIC, les candidats sont invités à s'adresser exclusivement par courriel avant le 6 mars 2024 à l'adresse suivante : ma.ordonez@mairie-rodez.fr

La Direction Générale des Services Ville de Rodez



Commune de Rodez Hôtel de Ville

Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9

Tél: 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal

En exercice : 35 Présents : 26

Conseillers excusés et représentés : 8 Conseiller excusé et non représenté : 0 Conseiller absent non représenté : 1

Votes pour: 34 Vote contre: 0 Abstention: 0

L'an 2024, le jeudi 1^{er} février, à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 26 janvier 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (26)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, VARSI Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (8)

Madame CLOT Marie-Noëlle a donné pouvoir à Madame HER Anne-Christine,

Madame ECHENE Eléonore a donné pouvoir à Monsieur CESAR Alexis,

Madame SOUNILLAC Marie-France a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,

Madame TAUSSAT Régine a donné pouvoir à Monsieur LAURAS Christophe,

Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,

Monsieur DONORE Joseph a donné pouvoir à Madame BEZOMBES Martine,

Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur RUBIO Frédéric,

Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseiller absent non représenté (1)

Monsieur JULIEN Serge.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

<u>DELIBERATION N°2024-005 - FESTIVAL F'ESTIVADA 2024 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT – ACTIVITE DE DEBIT DE BOISSONS</u>

Dans le cadre de son festival d'été qui se déroulera du 11 au 13 juillet 2024 sur le site des Haras de Rodez, la Ville de Rodez souhaite mettre à disposition des emplacements afin de proposer une offre de boissons pour les festivaliers. Trois emplacements seront dédiés à ce débit de boissons. Les gérants de ces emplacements devront être détenteurs de la licence 3 qui permettra la vente de boissons alcoolisées de moins de 18 degrés.

A ce titre, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent afin de définir le fonctionnement et les conditions d'utilisation de ces débits de boissons et de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public.

Cet appel à manifestation d'intérêt concurrent est lancé dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et en application des articles L. 2122-1-4 et L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Il permettra de sélectionner jusqu'à 3 candidats.

Les candidats devront respecter le cahier des charges joint à la présente délibération.

En contrepartie, la collectivité s'engage à ce que chaque candidat sélectionné dispose d'un emplacement qui lui sera dédié.

Un système de cashless sera mis en œuvre, ce dernier permettant conformément aux recommandations de la trésorerie, de limiter la manipulation d'espèces sur le site du Festival pour des raisons de sécurité. Ce système consiste en la mise à disposition d'une solution de paiement hybride via des terminaux de paiement Android.

Deux modes d'encaissements seront autorisés sur les points de ventes, à savoir CB et cashless. Aucun règlement en espèce ne sera accepté sur les points de ventes. Les festivaliers qui souhaiteront payer en espèces devront se rendre aux points de chargement cashless pour créditer une carte cashless. Chaque point de vente disposera de terminaux de paiement. Ces derniers seront munis du logiciel de caisse intégré. L'intégralité des transactions sera stockée sur la plateforme de la passerelle financière.

Chaque commerçant aura la possibilité de consulter son ticket Z directement sur les terminaux de paiement. Les flux financiers sont collectés par F'Estivada et seront reversés à l'issue de la manifestation. L'intégralité du chiffre d'affaires réalisé sera perçue de manière dématérialisée et sécurisée par l'organisateur, 90% de ce chiffre sera ensuite reversé à chaque exploitant en fonction de

VILLE DE RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2024

Délibération N°2024-005

son exercice. En temps réel, les exploitants pourront connaître les ventes réalisées. Les 10% restants perçu par le Festival permettront d'assumer le coût de cet équipement.

Un collège d'élus en charge des délégations concernées sélectionnera les candidatures retenues selon les critères mentionnés dans l'article 6 du cahier des charges.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, valide le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent sur le projet d'activité de débit de boissons selon le cahier des charges joint et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

La secrétaire de séance Signé : Nadia ABBOU Acte dématérialisé Le Maire Signé : Christian TEYSSEDRE Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération Publiée le 5 février 2024 Transmise en Préfecture le 5 février 2024

Délais et voies de recours



Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public

En vue d'exercer une activité de débit de boissons Sur le site des Haras de de Rodez Dans le cadre du Festival F'ESTIVADA du 11 au 13 juillet 2024



NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME :

Mairie de Rodez Place Eugène Raynaldy - 12000 RODEZ

OBJET:

AMIC (Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent) en vue d'une exploitation économique du domaine public pour l'installation de plusieurs activités de débits de boissons sur le site des haras de Rodez.

La Ville de Rodez souhaite dans le cadre de son festival d'été qui se déroulera du 11 au 13 Juillet 2024 mettre à disposition des emplacements afin de proposer une offre de boissons pour les festivaliers. 3 emplacements seront dédiés à ce débit de boissons. Ces gérants devront être détenteurs de la licence 3 qui permettra la vente de boissons alcoolisées de moins de 18 degrés.

ARTICLE 1: DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, HORAIRES ET DUREE

Le présent AMIC a pour objet la définition d'accueil de plusieurs points de débits de boissons et de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public, **pour la période du 11 au 13 Juillet 2024.**

Du présent appel à manifestation d'intérêt concurrent, la collectivité se réserve le droit de sélectionner jusqu'à 3 candidats, afin de permettre une offre variée sur le site.

En contrepartie, la collectivité s'engage à ce que chaque candidat sélectionné dispose d'un emplacement qui lui sera dédié.

Les emplacements pourront être raccordés à l'électricité si nécessaire (puissance à valider en amont du Festival). Les frais d'électricité sont inclus dans le montant de la redevance d'occupation du domaine public indiqué à l'article 4 du présent cahier des charges. Les horaires proposés pour l'exploitation seront les horaires d'ouverture au public.



ARTICLE 2: CONDITIONS D'INSTALLATION

- Le titulaire de l'autorisation se verra accorder le droit d'occuper le domaine public, après jugement des offres et sélection par une commission d'attribution.
- Cette occupation du domaine public sera accordée à titre précaire et révocable, uniquement pour la période définie préalablement.
- La convention sera nominative et ne pourra faire l'objet d'un prêt ou d'un transfert à autrui. Ainsi le titulaire de la convention sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser en son nom les installations mises à disposition.
- L'emplacement sera d'une surface d'environ 60m² à savoir 10 m d'ouverture sur 6 m de profondeur.
- L'emplacement sera uniquement équipé d'un barnum de 8 m x 5 m.
- L'occupation de l'emplacement par l'occupant sera réservée à son stand de vente ainsi qu'à son véhicule (camion frigo, voiture et remorque...)
- La non occupation du lieu ne lèvera pas l'obligation de paiement de l'emplacement.
- La façade commerciale devra être orientée vers l'espace d'accueil.
- Le site du Festival ne sera accessible par voiture que jusqu'à 14h.
- L'occupant devra laisser le site propre en dehors des heures d'ouverture.
- La renonciation anticipée à un emplacement est autorisée. Elle devra être faite par lettre recommandée reçue impérativement 1 mois avant la date du début de festival soit le 11 juin afin de pouvoir attribuer l'emplacement à un autre commerçant.

ARTICLE 3: TARIFS DE BOISSONS A RESPECTER

Une grille des boissons vendues devra être fournie avec la qualité ou origine et les tarifs afférents. Le service devra se faire avec des gobelets réutilisables ou recyclables fournis et nettoyés par les soins du candidat.

ARTICLE 4: MODALITES DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente convention est consentie moyennant le paiement de 3 000 euros T.T.C pour la mise à disposition de l'emplacement pour les 3 soirées. Cette redevance représente l'indemnité d'occupation du domaine public. Cette redevance est payable au Trésor Public, à réception de l'avis des sommes à payer. Ce montant comprendra la consommation électrique.

Un système de cashless sera mis en œuvre, ce dernier permettant conformément aux recommandations de la trésorerie, de limiter la manipulation d'espèces sur le site du Festival pour des raisons de sécurité. Ce système consiste en la mise à disposition d'une solution de paiement hybride via des terminaux de paiement Android.

Deux modes d'encaissements seront autorisés sur les points de ventes, à savoir CB et cashless. Aucun règlement en espèce ne sera accepté sur les points de ventes. Les festivaliers qui souhaiteront payer en espèces devront se rendre aux points de chargement cashless pour créditer une carte cashless. Chaque point de vente disposera de terminaux de paiement. Ces derniers seront munis du logiciel de caisse intégré. L'intégralité des transactions sera stockée sur la plateforme de la passerelle financière d'un prestataire extérieur.



Chaque commerçant aura la possibilité de consulter son ticket Z directement sur les terminaux de paiement. Les flux financiers sont collectés par F'Estivada et seront reversés à l'issue de la manifestation à chaque restaurateur. L'intégralité du chiffre d'affaires réalisé sera perçue de manière dématérialisée et sécurisée par l'organisateur, 90 % de ce chiffre sera ensuite reversé à chaque exploitant en fonction de son exercice. En temps réel, les exploitants pourront connaître les ventes réalisées. Les 10 % restants perçus par le Festival permettront d'assumer le coût de cet équipement.

ARTICLE 5: REMISE DES PROPOSITIONS

La proposition des candidatures sera composée de :

- Un dossier de candidature comprenant :
- 1. Le nom du commerce ou de l'association
- 2. L'extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers ou photocopie de la déclaration au journal officiel pour une association
- 3. Une attestation d'assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.
- Un dossier d'offre expliquant le concept et les produits proposés comprenant :
- 1. Le détail des produits proposés
- 2. Les éléments relatifs à la qualité de l'équipement et les moyens humains
- 3. La démarche écoresponsable
- 4. La consommation électrique

ARTICLE 6: LE CRITERE DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité à savoir :

- L'adéquation de l'offre avec le public attendu
- La qualité des produits
- La gamme de prix proposés.

REMISE DES DOSSIERS:

Le règlement sera publié sur le site de la Ville de Rodez et les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour occuper l'espace décrit devront envoyer leur dossier par courrier à :

Monsieur le Maire de Rodez, Place Eugène Raynaldy - 12000 RODEZ,

ou par Courriel : directiongenerale@mairie-rodez.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : vendredi 8 mars 2024 à minuit

DATE LIMITE D'ATTRIBUTION DE L'AOT : L'AOT sera attribuée au plus tard le 30 avril 2024 **VISITE DES ESPACES SUR RENDEZ-VOUS :**

Pour solliciter la visite des espaces concernés par le présent AMIC, les candidats sont invités à s'adresser exclusivement par courriel avant le 6 mars 2024 à l'adresse suivante :

ma.ordonez@mairie-rodez.fr

La Direction Générale des Services Ville de Rodez



Commune de Rodez Hôtel de Ville

Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9

Tél: 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal

En exercice : 35 Présents : 26

Conseillers excusés et représentés : 8 Conseiller excusé et non représenté : 0 Conseiller absent non représenté : 1

Votes pour: 34 Vote contre: 0 Abstention: 0

L'an 2024, le jeudi 1^{er} février, à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 26 janvier 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (26)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, VARSI Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (8)

Madame CLOT Marie-Noëlle a donné pouvoir à Madame HER Anne-Christine,

Madame ECHENE Eléonore a donné pouvoir à Monsieur CESAR Alexis,

Madame SOUNILLAC Marie-France a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,

Madame TAUSSAT Régine a donné pouvoir à Monsieur LAURAS Christophe,

Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,

Monsieur DONORE Joseph a donné pouvoir à Madame BEZOMBES Martine,

Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur RUBIO Frédéric,

Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseiller absent non représenté (1)

Monsieur JULIEN Serge.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-006 - ANIMATIONS ET FESTIVITES ETE 2024 - COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC

La Ville de Rodez gère en régie directe l'organisation d'animations et de festivités de grand format sur l'été 2024 dont à titre d'illustration, le festival F'Estivada. Dans le cadre de l'organisation de ces évènements, la Ville envisage de faire appel à des bénévoles pour des missions telles que le service restauration, la logistique, l'accueil du public et des personnes à mobilité réduite, la promotion et la communication. L'intégralité de la liste des activités est mentionné à l'article 2 de la convention de collaborateur occasionnel.

Les candidats au bénévolat devront signer la convention de collaborateur occasionnel de service public jointe en annexe ainsi que l'attestation de bénévolat proposée.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le recours aux bénévoles pour l'organisation de ces événements, approuve la convention à conclure ainsi que l'attestation proposée en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance Signé : Nadia ABBOU Acte dématérialisé Le Maire Signé : Christian TEYSSEDRE Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération Publiée le 5 février 2024

Transmise en Préfecture le 5 février 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture

Accusé de réception en préfecture 012-211202023-20240201-DEL2024006-DE Reçu le 05/02/2024



CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL / BÉNÉVOLE ANIMATIONS FESTIVITES 2024

Entre : la Mairie	e de Rod	lez Place Eu	géne Raynaldy	12000 Ro	dez					
Représentée n°				Maire er février	de 2024	Rodez,	dûment	habilité	par	délibération
Ci-après désign	ée « La (collectivité >	>							
D'une part										
Et										
Madame, Mons	sieur :									
Domicilié(e)										
Ci-après désign	é(e) Le «	collaborate	eur bénévole »							
D'autre part,										

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de Madame, Monsieurcollaborateur(trice) bénévole au sein des services de la Mairie de Rodez , conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Article 2 : Activité

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- 1- Accueil du public
- 2- Accueil personnes à Mobilité Réduite
- 3- Running
- 4- Promotion et communication
- 5- Affichage et décoration

- 6- Décoration et aménagement des lieux
- 7- Service restauration
- 8- Logistique
- 9- Assistance technique
- 10- Brigade verte

Article 3 : Rémunération

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 : Réglementation

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine dans lequel il intervient. En cas de non-respect l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin immédiatement à l'intervention du collaborateur bénévole, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 5 : Assurances

La Mairie de Rodez garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense-indemnisation de dommages corporels-assistance. Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui la souscription d'une responsabilité civile en son nom.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Article 8 : Modalités :

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à Rodez, le :	
Le Maire de Rodez	Le collaborateur hénévole

COLLABORATEUR OCCASIONNEL - ANNEXE A LA CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE ANIMATIONS FESTIVITES 2024

Eta	at-civ	il et situation personnelle du collaborateur bénévole :
	_	Nom:
	_	Prénom :
	_	Date de naissance :
	_	Lieu de naissance :
	_	Adresse personnelle :
	_	Téléphone :
	_	Courriel:
ΑT	TEST/	ATION DE BENEVOLAT
Je s	ouss	igné(e):
_		tifie sur l'honneur être accueilli au sein de la commune de Rodez, dans le cadre d'une collaboration évole pour la période du 01 juillet 2024 au 15 juillet 2024 .
Cer	tifie	sur l'honneur :
-	Disp	ooser d'une couverture sociale
_	Disp	poser d'une garantie responsabilité civile
_	Ne	faire l'objet d'aucune condamnation inscrite au casier judicaire national
Fai	t à Ro	odez, le
		Le collaborateur bénévole

Je soussigné(e):		
Je suis disponible pour être b	énévole (cochez les cases o	correspondantes):
- Lundi 01 juillet	Matin □ Après Midi □	
- Mardi 02 juillet	Matin □ Après Midi □	
- Mercredi 03 juillet	Matin □ Après Midi □	
- Jeudi 04 juillet	Matin □ Après Midi □	
- Vendredi 05 juillet	Matin □ Après Midi □	
- Lundi 08 juillet	Matin □ Après Midi □	
- Mardi 09 juillet	Matin □ Après Midi □	
- Mercredi 10 juillet	Matin □ Après Midi □	
- Jeudi 11 juillet	Matin □ Après Midi □	Soirée (1) □
- Vendredi 12 juillet	Matin □ Après Midi □	Soirée (1) □
- Samedi 13 juillet	Matin □ Après Midi □	Soirée (1) □
- Dimanche 14 juillet	Matin □ Après Midi □	
- Lundi 15 juillet	Matin □ Après Midi □	
(1) Fin de soirée = 2h du mat	in	
Fait à Rodez, le		

Le collaborateur bénévole



Commune de Rodez Hôtel de Ville

Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9

Tél: 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal

En exercice : 35 Présents : 26

Conseillers excusés et représentés : 8 Conseiller excusé et non représenté : 0 Conseiller absent non représenté : 1

Votes pour: 30 Votes contre: 4 Abstention: 0

L'an 2024, le jeudi 1^{er} février, à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 26 janvier 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (26)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, VARSI Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (8)

Madame CLOT Marie-Noëlle a donné pouvoir à Madame HER Anne-Christine,

Madame ECHENE Eléonore a donné pouvoir à Monsieur CESAR Alexis,

Madame SOUNILLAC Marie-France a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,

Madame TAUSSAT Régine a donné pouvoir à Monsieur LAURAS Christophe,

Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,

Monsieur DONORE Joseph a donné pouvoir à Madame BEZOMBES Martine,

Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur RUBIO Frédéric,

Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseiller absent non représenté (1)

Monsieur JULIEN Serge.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-008 - CESSION FONCIERE - ÎLOT RUE BETEILLE

Par délibérations du 22 mai et 16 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le principe de la cession des parcelles cadastrées section AK n° 159, n° 160, n° 164, n° 855 et n° 889 – sises 30, 34, 36, 36 bis rue Béteille ainsi que 2 et 4, rue Dominique-Turcq – à la société Éclisse via la « SNC 36 rue Béteille », propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n° 888 – sise 36, rue Béteille, en vue de la réalisation d'une opération immobilière.

Quoique n'ayant fait l'objet d'aucune décision de classement en domaine public, les aménagements réalisés sur les parcelles cadastrées AK n° 164 et n° 855 ont entrainé un classement de fait dans le domaine public. La désaffectation aurait dû être constatée préalablement à la cession; ne l'ayant pas été, cette désaffectation pour intégration en domaine privé communal est soumise au présent conseil municipal.

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que la demande de permis de construire n° 012 202 23 A0037 de la « SNC 36 rue Béteille » pour la construction de 48 logements sur les parcelles précitées a été accordée le 7 novembre 2023.

Le montant et les modalités de la transaction sont inchangés. La cession sera régularisée au profit de la « SNC 36 rue Béteille » au prix de 620 000 euros, sous réserve de la conclusion d'un avant-contrat sous les conditions suivantes :

- purge de tout droit de préemption de l'ensemble des parcelles désignées ;
- purge du recours des tiers du permis de construire et du retrait administratif, dans un délai de trois mois à compter de son affichage;
- le site ne devra être sujet à aucune nuisance anormale, et la nature du sol n'entraînera aucun surcoût (fondations spéciales notamment).
- le projet ne donnera pas lieu à une surtaxe sous la forme d'une taxe d'aménagement dont la part communale serait majorée, ou sous la forme d'un projet urbain partenarial;
- le terrain devra être libre de toute occupation lors de la réitération de l'acte authentique et ne devra comprendre aucune servitude grevant la propriété en dehors de celle connue le jour de la signature du compromis de vente ;

Accusé de réception en préfecture 012-211202033-20240201-DE12024008-DE yule Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 221-1 et L. 3211-14;

VILLE DE RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2024

Délibération N°2024-008

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3;

Vu la délibération n° 2023-089 du conseil municipal du 22 mai 2023 portant cession foncière au profit de la société Éclisse;

Vu la délibération n° 2023-089 du conseil municipal du 16 novembre 2023 portant cession foncière au profit de la société Éclisse via la « SNC 36 rue Béteille » ;

Vu l'avis du service du Domaine sur la valeur vénale n° 2023-12202-06351 du 13 février 2023;

Vu le permis de construire n° 0012 202 23 A 0037.

Le conseil municipal par 30 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE, Monsieur Alexis CESAR):

- constate la désaffectation et prononce le déclassement de l'emprise foncière précitée ;
- confirme le principe et les conditions de la cession ;
- autorise Monsieur le maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance Signé : Nadia ABBOU Acte dématérialisé Le Maire Signé : Christian TEYSSEDRE Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération Publiée le 5 février 2024 Transmise en Préfecture le 5 février 2024

Délais et voies de recours



Commune de Rodez Hôtel de Ville

Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9

Tél: 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal

En exercice: 35 Présents: 26

Conseillers excusés et représentés: 8 Conseiller excusé et non représenté: 0 Conseiller absent non représenté: 1

Votes pour: 34 Vote contre: 0 Abstention: 0

L'an 2024, le jeudi 1^{er} février, à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 26 janvier 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (26)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, VARSI Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, FOURNIE Francis, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (8)

Madame CLOT Marie-Noëlle a donné pouvoir à Madame HER Anne-Christine,

Madame ECHENE Eléonore a donné pouvoir à Monsieur CESAR Alexis,

Madame SOUNILLAC Marie-France a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,

Madame TAUSSAT Régine a donné pouvoir à Monsieur LAURAS Christophe,

Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,

Monsieur DONORE Joseph a donné pouvoir à Madame BEZOMBES Martine,

Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur RUBIO Frédéric,

Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseiller absent non représenté (1)

Monsieur JULIEN Serge.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2024-009 - SALLES MUNICIPALES - MISE A DISPOSITION POUR LA CAMPAGNE ELECTORALE DES ELECTIONS **EUROPEENNES 2024**

Afin d'agir en toute transparence et garantir l'égalité de traitement des différents candidats lors de la campagne de l'élection européenne à venir, il est proposé le mode de fonctionnement suivant :

Entre le 1^{er} janvier et le 10 juin 2024, la salle des fêtes, la salle de réception de la Maison des Associations, les salles de Saint-Eloi, Saint-Félix, Calcomier, Gourgan et du Camping municipal seront mises gratuitement à disposition des candidats pour les réunions publiques, sous réserve de disponibilité. Les contrats seront établis au nom du parti du candidat, du candidat ou de son mandataire selon la demande. Pour les réservations, le principe d'antériorité prévaudra et toute réservation devra faire l'objet d'un courrier précisant l'objet de la demande et le nom auquel la réservation devra être établie. La Ville se réservera le droit de réexaminer les modalités de mise à disposition des salles en cas d'abus manifeste. Les personnes souhaitant utiliser une salle pour une réunion publique à des fins électorales devront se conformer au mode de fonctionnement normal des salles municipales.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve les modalités de mise à disposition de salles pour la campagne électorale des élections européennes 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

> La secrétaire de séance Signé: Nadia ABBOU Acte dématérialisé

Le Maire Signé: Christian TEYSSEDRE Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération Publiée le 5 février 2024 Transmise en Préfecture le 5 février 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de ACUNÉ de déficient de la Diffétion le transmission en Préfecture. 012-211202023-20240201-DEL2024009-DE

Reçu le 05/02/2024